



**11<sup>ème</sup> CHAMPIONNAT NATIONAL  
DE PARACHUTISME  
de la FCD  
du 27 au 31 mai 2018  
à PAU LASCLAVERIE  
(Pyrénées Atlantiques)**

N° 0936/FCD/Activités/Sports

Affaire suivie par :

Sengsouvanh PHOUMMAVONGSA - ☎ : 01.79.86.47.66 ou 06.18.36.52.03 - ✉ : [s.phoummavongsa@lafederationdefense.fr](mailto:s.phoummavongsa@lafederationdefense.fr)

Catherine MACQUET - ☎ : 01.79.86.34.88 ou 821.947.34.88 - ✉ : [c.macquet@lafederationdefense.fr](mailto:c.macquet@lafederationdefense.fr)

**NOTE D'ORGANISATION**

- Références :**
- Règlement permanent du championnat national de parachutisme de la FCD diffusé sous le n° 0084/FCD/Activités/Sports du 16 janvier 2018
  - Note de service diffusée sous le n° 1481/ARM/EMA/CNSD/EIS/DTSM/D2PSM du 12 avril 2018
  - Règlement des épreuves de la Fédération française de Parachutisme (FFP)

- Pièces jointes :**
- Annexe 1 : Déroulement du séjour
  - Annexe 2 : Fiche de renseignement du Centre de parachutisme « Pau Skydive »
  - Annexe 3 : Rappel sur la classification des licenciés de la Fédération des clubs de la défense
  - Annexe 4 : Informations complémentaires



**1. ORGANISATION GÉNÉRALE**

Le 11<sup>ème</sup> championnat national de parachutisme de la Fédération des clubs de la défense (FCD) se déroulera du 27 au 31 mai 2018 au Centre de parachutisme sportif de PAU LASCLAVERIE (Pyrénées Atlantiques).

Il sera l'occasion d'accueillir le championnat de France Militaire (CFM) 2018, compétition placée sous l'égide du Centre National des Sports de la Défense (CNSD).

L'organisation de cette manifestation est confiée à la ligue FCD Nouvelle-Aquitaine.

**LA FÉDÉRATION DES CLUBS DE LA DÉFENSE**

16 bis, avenue Prieur de la Côte d'Or - CS 40 300 - 94114 ARCUEIL Cedex  
Téléphone : 01 79 86 34 89 - PNIA : 821 947 34 89 - Télécopie : 01 79 86 34 84  
[www.lafederationdefense.fr](http://www.lafederationdefense.fr)

## 2. CONDITIONS DE PARTICIPATION

Aucun compétiteur des 2 championnats n'est admis à s'inscrire et à participer au championnat s'il n'est pas en possession de :

- la licence de la FCD ainsi que du certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du parachutisme sportif en compétition pour la saison en cours (2017/2018) ;
- la licence FFP en cours de validité et du brevet spécifique à la discipline pratiquée ;
- d'une pièce d'identité avec photo (carte nationale d'identité ou carte d'identité militaire) ;
- des matériels autorisés d'emploi par la FFP.

**Un duplicata peut être imprimé directement par le club dans son espace "SYGELIC".**

Les équipes extérieures invitées, ne seront pas classées à l'exception d'un classement OPEN informatif. A défaut de la détention de la licence permanente FCD établie au titre de la saison 2017/2018, les compétiteurs de ces équipes extérieures sont obligatoirement détenteurs du titre temporaire de la FCD et de la licence FFP. Ils sont assujettis aux mêmes obligations que les compétiteurs FCD.

Par ailleurs, les équipes extérieures invitées de l'Association Parachutiste de la Police Nationale (APPN), seront désignés nominativement par un télégramme du ministère de l'intérieur qui sera transmis au CTSN de la FCD, au président de la commission sportive de la FCD et au président de la ligue organisatrice.

## 3. DISCIPLINES SPORTIVES

### 3.1. Déroulement des épreuves

- ✓ *PA* : 8 sauts, suivis d'une demi-finale et d'une finale  
Est déclaré vainqueur le compétiteur ayant réalisé la meilleure performance sur l'ensemble des manches validées de la compétition (sauts de qualification et de finale).
- ✓ *Vol relatif 4 et 5* : 8 sauts.
  - VR 4 (3 + vidéo man) ;
  - VR 5 (4 + vidéo man) ; programme CISM.

**NB : Toutes les disciplines sont validées à partir de 3 équipes ou 3 compétiteurs (épreuve individuelle) dès le 1<sup>er</sup> saut. Application des règlements sportifs fédéraux (généraux et particuliers) de la FFP. L'organisateur informera les concurrents concernés par les disciplines éventuellement invalidées en semaine 20/2018.**

### 3.2. Classements

- ✓ *PA* : Trois classements (individuel et par équipe) ; individuel féminine si nombre de participantes suffisant
- ✓ *Vol relatif* : Deux classements (VR4 et VR5)

**NB : Le déroulement des épreuves et le classement du championnat de France militaire fera l'objet d'une note d'organisation sous timbre CNSD.**

A titre d'information : application du règlement CISM et :

- ✓ *PA* : trois classements CFM (individuel Homme, Femme et par équipe)
- ✓ *Vol relatif* : un classement CFM (en VR5)

#### 4. COORDONNÉES DES ORGANISATEURS

L'épreuve est organisée conformément aux règlements de la FCD et de la FFP cités en références.

Ligue organisatrice	Centre de parachutisme
<p><b>Ligue FCD Nouvelle-Aquitaine</b> DA 204 Beauséjour - CS 700037 <b>33700 MÉRIGNAC</b> ☎ : 05.57.53.64.39 ✉ : <a href="mailto:fcd.liguena@gmail.com">fcd.liguena@gmail.com</a></p> <p>✓ <u>Président de la ligue</u> : <b>Gérard GONTARD</b> ☎ : 06.81.33.72.50 - ✉ : <a href="mailto:gerardgontard@free.fr">gerardgontard@free.fr</a></p> <p>✓ <u>Commission sportive</u> : <b>Patrice LAMOTE</b> ☎ : 06.73.67.03.37 - ✉ : <a href="mailto:plamote@aol.com">plamote@aol.com</a></p>	<p><b>Centre école de parachutisme « Pau Skydive »</b> Aérodrome de Lasclaverie <b>64450 LASCLAVERIE</b> ☎ : 05.59.04.85.89 ✉ : <a href="mailto:pau.parachutisme@laposte.net">pau.parachutisme@laposte.net</a></p> <p>✓ <u>Contact</u> : <b>Jean Bernard MENGES</b> ☎ : 06.85.46.17.70 ✉ : <a href="mailto:jbmenges@hotmail.com">jbmenges@hotmail.com</a></p> <p>✓ <u>Directeur de compétition</u> : <b>David TOUZEAU</b></p>
<p><b>Conseiller technique sportif national Parachutisme de la FCD (CTSN)</b></p>	<p><b>Conseiller technique sportif régional Parachutisme de la ligue organisatrice de la FCD (CTSR)</b></p>
<p><b>Sengsouvanh PHOUMMAVONGSA</b> ☎ : 01.79.86.47.66 - ☎ : 06.18.36.52.03 ✉ : <a href="mailto:s.phoummavongsa@lafederationdefense.fr">s.phoummavongsa@lafederationdefense.fr</a></p>	<p><b>NÉANT</b></p>
<p><b>Conseiller technique militaire pour le parachutisme</b></p>	
<p><b>Major Julien OLEK</b> ☎ : 06.61.83.45.21 ✉ : <a href="mailto:ctmpara@gmail.com">ctmpara@gmail.com</a></p>	

#### 5. DÉROULEMENT DU SÉJOUR

Le programme du séjour est détaillé en annexe 1.

#### 6. DISPOSITIONS LOGISTIQUES

Les compétiteurs des 2 championnats sont entièrement pris en charge par la FCD à compter du dîner du dimanche 27 mai jusqu'au repas de cohésion du mercredi 30 mai 2018.

**Les clubs qui n'acceptent pas les propositions faites par l'organisateur ne peuvent prétendre au remboursement des frais engagés de leur propre initiative.**

##### 6.1. Transport

**Les compétiteurs devront être autonomes.**

A titre exceptionnel, un accueil en gare de Pau pourra être mis en place en fonction des demandes impérativement exprimées sur SYGEMA lors des inscriptions.

**Le transport collectif est à privilégier (co-voiturage, véhicule 9 places, car).**

##### 6.2. Accueil

Le **centre de parachutisme « Pau Lasclaverie »** est ouvert dès le lundi 28 mai 2018 à partir de 08h00. Pour l'entraînement des compétiteurs et des équipes, une autorisation préalable est demandée au directeur du centre pour le dimanche 27 mai. Cette période est à la charge des intéressés.

Les participants seront officiellement accueillis le dimanche 27 mai 2018 à partir de **14h00** au **centre de parachutisme « Pau Lasclaverie »**, dont les coordonnées figurent ci-dessous.

### 6.3. Sécurité

La ligue organisatrice de la FCD adressera 2 mois avant la manifestation sportive, une déclaration de manifestation à la préfecture des Pyrénées Atlantiques.

### 6.4. Dispositif prévisionnel de secours

Le soutien santé de la manifestation sera assuré conformément au règlement médical de la fédération (cf. titre II) et organisé pour que les éventuelles victimes soient secourues dans un délai égal ou inférieur à ceux que supporterait les accidentés de la voie publique.

Ce soutien santé doit répondre aux conditions préconisées par :

- la réglementation de la fédération délégataire ;
- la réglementation de droit public ;
- l'autorité d'accueil ;
- le dirigeant de la ligue et/ou du club responsable de l'évènement sportif ou par le conseiller technique sportif national, en fonctions des possibilités locales et institutionnelles.

Un médecin militaire du CNSD est présent sur le lieu de la compétition.

Il pourra également être fait appel au SAMU de Pau.

### 6.5. Hébergement et alimentation

Tous les militaires sont hébergés à l'ETAP de Pau et les civils prioritairement au centre parachutiste.

Les participants sont hébergés dans les lieux suivants :

- ✓ **Centre de parachutisme**  
Pau Skydive - Aérodrome de Lasclaverie  
**64450 LASCLAVERIE**  
☎ : 05.59.04.85.89 - ✉ : [pau.parachutisme@laposte.net](mailto:pau.parachutisme@laposte.net)
- ✓ **ETAP de Pau**  
Camp Aspirant Zirnheld - BP 594  
**64010 PAU Cedex**  
✉ : [etap.csa@wanadoo.fr](mailto:etap.csa@wanadoo.fr)

**Les petits-déjeuners sont pris exclusivement sur le lieu d'hébergement.**

**Les déjeuners sont pris à Pau Lasclaverie.**

**Les dîners sont pris exclusivement à l'ETAP de Pau.**

Les frais inhérents aux repas sont pris en charge à Pau Lasclaverie et à l'ETAP de Pau.

### 6.6. Paiement des sauts

Remarque liminaire : Application du cahier des charges « Compétitions fédérales et coupes de France 2018 » de la FFP.

Les participants au championnat de la FCD paient directement les sauts réalisés par le centre de parachutisme à l'issue du championnat.

- P.A. : 18,00 €
- VR4/VR5 : 25,00 €

### 6.7. Tenue

A l'occasion de la proclamation des résultats le mercredi 30 mai ou le jeudi 31 mai avant midi en fonction des conditions climatiques, les participants de la FCD seront en tenue uniforme de leur CSA.

**NB** : Dans le cadre du championnat de France militaire, les équipes concernées détiendront leurs tenues réglementaires (cf. note d'organisation du CFM 2018).

### 6.8. Récompenses

Le CTSN Parachutisme fera connaître les besoins :

- en médailles au Bureau activités sportives de la FCD ;
- en coupes à la ligue FCD Nouvelle-Aquitaine.

## 7. DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES

### 7.1. Engagement et participation financière

Le nombre de participants est limité à 150 participants (80 FCD + 70 CNSD-CFM).

PARTICIPATION FINANCIÈRE	
✓ 80 € par compétiteur FCD ✓ 0 € par compétiteur CFM	<ul style="list-style-type: none"><li>Les engagements se font exclusivement via votre espace SYGEMA <b><u>avant le 14 mai 2018, terme de rigueur.</u></b></li><li>Un acte d'engagement, indiquant les participants et le montant de la participation financière, est émis à la date de clôture des inscriptions. Le montant de la participation financière est prélevé, par la FCD, un mois après la clôture de la manifestation.</li></ul>
FORFAIT ACCOMPAGNATEURS OFFICIELS	
✓ 0 € par chauffeur de car éventuel	<b>Le chauffeur de car militaire doit être titulaire de la licence FCD 2017/2018 pour des questions de couverture assurance, sauf s'il est couvert par un ordre de mission.</b> Il devra <u>impérativement</u> être inscrit sur SYGEMA.
FORFAIT ACCOMPAGNATEURS NON OFFICIELS	
✓ 120 € par accompagnateur non officiel	<b><u>Le nombre d'accompagnateurs est limité par l'organisateur à 10.</u></b> Le montant de la participation financière est prélevé après la date de clôture des inscriptions. Ils devront <u>impérativement</u> être inscrits sur SYGEMA.

INSCRIPTIONS DANS SYGEMA	
Origine des compétiteurs	Type de participants dans SYGEMA
✓ Compétiteur FCD	⇒ ✓ Compétiteur Adulte
✓ Compétiteur CFM	⇒ ✓ Compétiteur CNSD-CFM
✓ Chauffeur de car	⇒ ✓ Chauffeur
✓ Accompagnateur non officiel	⇒ ✓ Accomp non officiel

**NOTA :** Toute annulation de participation non justifiée ne sera pas remboursée. Une pénalité de 50 € sera alors prélevée par la FCD, un mois après la clôture de la manifestation.

### 7.2. Remboursement des frais de déplacement

Les frais relatifs au déplacement des clubs sont pris en charge par la FCD conformément à l'alinéa 1 de l'annexe 3.

**Il est rappelé que les frais de repas ou d'hébergement en cours de déplacement inférieur à 1.000 km aller/retour sont à la charge des clubs.**

Pour les parcours supérieurs à 1.000 km aller/retour, et sur présentation des factures originales, la FCD prend en charge une partie des frais d'hébergement dans la limite de 26 €, des frais de repas dans la limite de 13 € et des petits déjeuners (intégralement) par personne autorisée pendant la durée du transport (une seule prise en charge, soit à l'aller, soit au retour).

La demande de remboursement des frais de transport et d'hébergement pendant le déplacement est à adresser aux services de la FCD, **impérativement dans le mois qui suit la fin de la compétition, soit au plus tard le 26 juin 2018,** sous peine de non-remboursement (cf. annexe 3 - § 1.).

**NOTA** : Compte tenu de l'accroissement régulier des charges supportées par la fédération en matière de remboursement des frais de déplacement, un contrôle strict sera réalisé afin de les canaliser.

Les services de la fédération procéderont à une vérification approfondie des dépenses à rembourser.

Ainsi, et pas avant d'avoir l'intégralité des demandes de remboursement des compétiteurs d'un même club, le contrôle portera sur l'opportunité des moyens de transport utilisés, en fonction de l'annexe citée supra.

**Cf. liens à télécharger en annexe.**

**Les équipes extérieures invitées et celles du CNSD-CFM ne pourront prétendre au remboursement des frais de déplacement par la FCD.**

## **8. COMPTE RENDU**

A l'issue de la manifestation, le président de la ligue organisatrice adresse au président de la FCD, avec copie au CTSN, un compte rendu sur le déroulement de la compétition. Le, bilan financier, accompagné des originaux des pièces justificatives, sera adressé au bureau Finances de la FCD.

Le conseiller technique sportif national adresse au président de la commission sportive le compte rendu technique de la compétition et déposera sur SYGEMA les résultats.

## **9. COUVERTURE PHOTOGRAPHIQUE**

La ligue organisatrice s'assure de la couverture photographique de l'événement.

A l'issue, et au plus tard dans les 15 jours, elle adresse à la FCD un article d'une demi-page avec, en fichiers attachés, des photos (format d'origine ".jpeg" > 300 ko), mettant l'accent sur un aspect particulier de la manifestation (technique, logistique ou de convivialité, etc...) destiné à paraître dans « A armes égales ».

## **10. LUTTE CONTRE L'ALCOOLISME**

### **RAPPEL :**

**Il est formellement interdit d'introduire et de consommer de l'alcool sur les lieux des épreuves sportives.**

Références : Art. L.322-6 du Code du Sport 2017 et Art. L 3335-4 du Code de la Santé Publique

**Pascal RAVEAU**  
**Directeur général**  
**de la Fédération des clubs de la défense**  
**ORIGINAL SIGNÉ**

**Destinataires (via SYGEMA) : In fine**

**Destinataires (via SYGEMA) :**

- Président(e)s des clubs/FCD
- Présidents de ligues/FCD
- Conseillers techniques sportifs régionaux “Parachutisme”/FCD (*sous couvert des présidents de ligue*)

**Copies à (par courriel) :**

- Membres du comité directeur/FCD
- Conseiller technique sportif national “Parachutisme”/FCD
- Conseiller technique militaire “Parachutisme”/FCD
- Commissaire aux sports militaires commandant le Centre national des sports de la défense de Fontainebleau
- Centre de parachutisme Pau Lasclaverie
- Bureau activités sportives/FCD
- Bureau finances/FCD
- Bureau communication/FCD

**ANNEXE 1**  
**DÉROULEMENT DU SÉJOUR**  
**(programme de principe)**

**11<sup>ème</sup> CHAMPIONNAT NATIONAL DE PARACHUTISME DE LA FCD**  
**du 27 au 31 mai 2018 à PAU-LASCLAVERIE (64)**

**Dimanche 27 mai 2018**

- de 14h00 à 18h00 :
  - ✓ Accueil des participants
  - ✓ Contrôle des licences FCD/FFP et des équipements
  - ✓ Vérification des documents administratifs et des inscriptions selon les disciplines
  - ✓ Remise des dossiers d'accueil
  - ✓ Sauts d'entraînement suivant les possibilités du centre de parachutisme.
- 18h30 :
  - ✓ Briefing par le chef juge
  - ✓ Tirage au sort des équipes
  - ✓ Dîner

**Lundi 28 mai 2018**

- 08h30 à 19h15 :
  - ✓ Épreuves
  - ✓ Déjeuner sur zone
- A partir de 20h00 :
  - ✓ Dîner à l'ETAP de Pau

**Mardi 29 mai 2018**

- 08h30 à 19h15 :
  - ✓ Suite des épreuves
  - ✓ Déjeuner sur zone
- A partir de 20h00 :
  - ✓ Dîner à l'ETAP de Pau

**Mercredi 30 mai 2018**

- 08h30 à 19h15 :
  - ✓ Suite des épreuves
  - ✓ Déjeuner sur zone
  - ✓ Finales des épreuves et séance de saut de clôture
  - ✓ Cérémonie de clôture
  - ✓ Proclamation des résultats
- A partir de 20h00 :
  - ✓ Repas de cohésion à l'ETAP de Pau
  - ✓ Départ des participants

**En fonction de la météorologie, la chronologie pourra être modifiée.**



**ANNEXE 2**  
**FICHE DE RENSEIGNEMENT DU CENTRE DE**  
**PARACHUTISME « Pau Skydive »**

**11<sup>ème</sup> CHAMPIONNAT NATIONAL DE PARACHUTISME DE LA FCD**  
**du 27 au 31 mai 2018 à PAU-LASCLAVERIE (64)**

CENTRE ÉCOLE DE PARACHUTISME « PAU SKYDIVE » - AÉRODROME DE LASCLAVERIE - 64450 LASCLAVERIE

Tél. : 05 59 04 85 89 - Courriel : [pau.parachutisme@laposte.net](mailto:pau.parachutisme@laposte.net)

**FORMULAIRE D'INSCRIPTION**

NOM \_\_\_\_\_ Prénom \_\_\_\_\_

ADRESSE \_\_\_\_\_

Tél. \_\_\_\_\_ E-mail \_\_\_\_\_

Date naissance : \_\_\_\_\_ Allergie(s) connue(s) \_\_\_\_\_

N° licence : \_\_\_\_\_ Brevet : A  B  B1  B2  B3

Bi4  B4  Bi5  B5  BPA  WS1  WS2  WS3  C  D

Nombre total de sauts \_\_\_\_\_ Nombre de sauts 3 derniers mois : \_\_\_\_\_

Poids \_\_\_\_\_ Taille \_\_\_\_\_

Personnes à contacter en cas de besoin, indiquez un numéro de téléphone :

1. NOM \_\_\_\_\_ Tél : \_\_\_\_\_

**PARACHUTE PERSO**

Container  Principale  Réserve  Déclencheur

Si Cypres, révisé le \_\_\_\_\_ Date pliage secours : \_\_\_\_\_

**Merci de prendre connaissances de conditions de pratique sur notre centre :**

- Vous devez être titulaire d'une assurance couvrant votre responsabilité civile parachutiste sans aucune restriction en France et avoir en votre possession les documents exacts et conformes concernant vos sauts et l'ensemble de votre matériel.
- Vous devez avoir fait effectué sur votre matériel tout contrôle, révision, entretien et modification exigé par les constructeurs conformément aux bulletins service (sac harnais, voile, ouvreur automatique).
- Vous devez avoir pris connaissance de toutes les règles administratives et techniques ainsi que les textes en vigueur et vous conformer strictement et en toute s circonstances aux règles relatives à la pratique du sport parachutiste et aux règles en vigueur sur notre centre.
- Vous devez être en bonne santé physique et mentale et rien ne doit affecter votre capacité à participer en pleine conscience au parachutisme ou aux activités connexes. L'absorption d'alcool et autres substances illicites est formellement interdite avant et pendant la pratique de notre sport.
- Nous vous informons que la pratique du parachutisme sportif comporte des risques particuliers et importants de blessures ou de mort et en tant que pratiquant, vous les acceptez en connaissance de cause, et vous vous engagez en conséquence à adopter en toutes circonstances un comportement susceptible de les réduire du mieux qui soit possible.
- Nous vous informons que la responsabilité du transporteur vis-à-vis de la personne transportée prend effet à l'instant de l'accès à bord de l'aéronef et s'arrête au moment où cette personne quitte l'avion, et que l'inscription sur le manifeste de passagers établi par le transporteur vaut titre de transport.
- Vous vous engagez à participer uniquement à des activités en adéquation avec notre niveau technique personnel, et à observer en toutes circonstances la plus grande prudence et vigilance aussi bien durant la phase de chute que durant la descente sous voile.
- Vous acceptez que les films ou images de votre personne, réalisés au sol et en chute, puissent être utilisés lors de projections publiques ou dans un but publicitaire ou commercial.

**DATE, signature avec la mention « lu et approuvé »**

Licence	Carte Terrain	Association	Contrôle matériel	Briefing rappel

### ANNEXE 3

## RAPPEL SUR LA CLASSIFICATION DES LICENCIÉS DE LA FÉDÉRATION DES CLUBS DE LA DÉFENSE

**Références :** - lettre n° 2938/FCD/DG du 06 novembre 2014 ;  
- décret n° 2007-51 du 11 janvier 2007 relatif à l'action sociale des armées ;  
- statuts de la Fédération des clubs de la défense, édition 2013.

En application du décret de 2007 rappelé en 2<sup>ème</sup> référence, tous les ressortissants de l'action sociale des armées relèvent de la communauté de défense. C'est pourquoi, toutes ces catégories de population lorsqu'elles s'inscrivent dans nos CSA doivent être classifiées « Ressortissants Défense ». Seules doivent être classifiées « Hors Défense », celles totalement extérieures à cette notion.

Extrait du décret :

« Art. 2 Sous réserve des dispositions propres à chaque prestation, l'action sociale des armées s'exerce au profit :

- des militaires de carrière ou servant en vertu d'un contrat, dans les positions d'activité, de non-activité pour raisons de santé ou de congé parental et de leurs familles ;
- des fonctionnaires, agents non titulaires et ouvriers relevant du ministère de la défense en activité ou placés en position de congé parental ainsi que de leurs familles ;
- des anciens militaires titulaires d'une pension militaire d'invalidité et des anciens personnels civils du ministère de la défense titulaires d'une pension d'invalidité ainsi que de leurs familles ;
- des veufs et veuves non remariés et des orphelins à charge, au sens de la législation fiscale, des personnels mentionnés aux alinéas ci-dessus ;
- des retraités civils et militaires du ministère de la défense et de leurs familles ;
- des anciens militaires, de carrière et sous-contrat et de leurs familles ;
- des anciens fonctionnaires, agents non titulaires et ouvriers du ministère de la défense et de leurs familles ;
- des militaires servant en qualité de volontaire dans la réserve opérationnelle ou au titre de la disponibilité ;
- des enfants de militaires qui font l'objet de la protection particulière instituée par la loi du 23 décembre 1977 (...).

Les personnels civils et militaires des établissements publics administratifs placés sous tutelle du ministère de la défense bénéficient de l'action sociale des armées lorsqu'une convention est conclue entre le ministère de la défense et l'établissement public dont il assure la tutelle (...). »

## ANNEXE 4

# INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

### 1. **REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DÉPLACEMENT**

Lien à télécharger : [http://lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/1\\_Annexe-Tarifs-remboursement-frais-de-deplacement-manifestations-sportives-FCD.pdf](http://lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/1_Annexe-Tarifs-remboursement-frais-de-deplacement-manifestations-sportives-FCD.pdf)  
[http://lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/2\\_Annexe-Remboursement-des-frais-de-deplacement-aux-manifestations-sportives-FCD.doc](http://lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/2_Annexe-Remboursement-des-frais-de-deplacement-aux-manifestations-sportives-FCD.doc)

### 2. **PÉNALITÉS**

A réception des résultats et du compte rendu de la compétition, la FCD vérifie que les demandes de repas et d'hébergement, telles qu'indiquées lors de l'inscription, ont bien été respectées.

Dans le cas contraire, une retenue de 50 € en cas d'absence non justifiée ou du montant des prestations non honorées est réalisée par prélèvement après information faite auprès du club.

**Toute annulation de participation non motivée ne voit aucun remboursement de la part de la FCD.**

Les personnes n'acceptant pas les propositions faites par l'organisateur ne seront pas remboursées des frais engagés de leur propre initiative.

Lien à télécharger : [http://lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/16\\_Annexe-Penalites-FCD.pdf](http://lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/16_Annexe-Penalites-FCD.pdf)

### 3. **ASSURANCES**

Cette manifestation est couverte par les conditions du contrat responsabilité civile, défense pénale et recours, ainsi que par le contrat d'assurance automobile souscrit par la FCD auprès de la GMF, **si les véhicules sont inscrits sur le registre de sortie de véhicules du club d'appartenance avant le départ.**

Pour les véhicules appartenant aux clubs, le contrat "flotte automobile" prévoit les garanties responsabilité civile, défense pénale et recours, vol, incendie, catastrophes naturelles, bris de glace, assurance du conducteur, assistance, attentats et actes de terrorisme et dommages tous accidents. Pour les véhicules de plus de 5 ans, la garantie dommage tous accidents ne s'applique pas ; les clubs pourront demander directement auprès de leur assureur, et à leur charge, des garanties différentielles.

Lien à télécharger : [http://lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/6\\_Annexe-Assurances-FCD.pdf](http://lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/6_Annexe-Assurances-FCD.pdf)

### 4. **LUTTE CONTRE LE DOPAGE**

En accord avec les directives du ministère chargé des sports, et conformément à la réglementation de la FCD, des contrôles antidopage peuvent être pratiqués au cours de la compétition.

Conformément aux textes, les organisateurs mettent en place deux locaux nécessaires au contrôle antidopage (1 pour les féminines et 1 pour les hommes) et des équipes d'escortes.

Lien à télécharger : [http://lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/7\\_Annexe-Lutte-contre-le-dopage-FCD.pdf](http://lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/7_Annexe-Lutte-contre-le-dopage-FCD.pdf)

### 5. **DROIT A L'IMAGE**

Chaque participant renonce à son droit à l'image et autorise toutes publications comportant sa photo qui pourrait être prise pendant la manifestation aux fins d'illustrer les activités de la FCD.

Lien à télécharger : [http://lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/8\\_Annexe-Droit-a-image-FCD.pdf](http://lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/8_Annexe-Droit-a-image-FCD.pdf)

### 6. **CHALLENGE DU FAIR-PLAY**

Cette compétition entre dans le cadre du challenge du fair-play.

Lien à télécharger : [http://lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/3\\_Annexe-Challenge-du-fair-play-de-la-FCD.pdf](http://lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/3_Annexe-Challenge-du-fair-play-de-la-FCD.pdf)

## 7. FORFAITS

Tout compétiteur déclarant forfait doit en aviser par lettre recommandée le CTSN, la ligue organisatrice et le bureau activités sportives de la FCD immédiatement et au plus tard 8 jours avant le début de la compétition.

Sauf cas de force majeure (missions, opérations, événements graves, problème médical), tout participant déclarant forfait dans les 48 heures précédant le début de la compétition sera sanctionné d'une pénalité de 50 € ou du montant engagé par la ligue organisatrice pour couvrir les frais de séjour du défaillant.

**Tout forfait non justifié ne voit aucun remboursement de la part de la FCD.**

**Lien à télécharger :** [http://lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/9\\_Annexe-Forfait-FCD.pdf](http://lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/9_Annexe-Forfait-FCD.pdf)

## 8. SANCTIONS SPORTIVES

Conformément au règlement de discipline de la FCD, les sanctions disciplinaires sont prononcées par les organismes disciplinaires de la fédération suivants :

- Organisme de première instance : ligue
- Organisme d'appel : fédération

Ces organismes sont respectivement compétents pour les affaires suivantes :

- Infraction disciplinaire commise par un membre appartenant à la ligue, quel que soit le lieu de réalisation de l'infraction.
- Manifestations nationales.

**Lien à télécharger :** [http://lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/14\\_Annexe-Sanctions-sportives-FCD.pdf](http://lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/14_Annexe-Sanctions-sportives-FCD.pdf)

## 9. ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

« Ce sont les petits gestes d'aujourd'hui qui feront les grands changements de demain ».

Par quelques gestes simples, responsables et efficaces, appliquez les grands principes de la charte de développement durable de la FCD :

- favoriser l'utilisation des transports collectifs et le covoiturage ;
- trier (plastiques, papier et verres peuvent être recyclés) et compacter les déchets pour réduire leur volume ;
- nettoyer et rendre propres les sites empruntés en organisant la collecte des déchets ;
- lutter contre la pollution sonore et visuelle lors des manifestations ;
- limiter l'édition et la diffusion papier des documents numériques (traitement de texte, tableurs, courriels, etc.).

Tous nos gestes, au quotidien, ont un impact sur l'ensemble de la planète.

La FCD concourt à la stratégie nationale de développement durable du sport et demande ainsi de concevoir des événements sportifs de manière responsable.

La ligue organisatrice demande aux compétiteurs et aux spectateurs invités de veiller au respect de l'environnement de la manifestation et de favoriser le transport en commun ou le co-voiturage pour se rendre sur les lieux.

**Lien à télécharger :** [http://lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/4\\_Annexe-Developpement-et-environnement-durable-FCD.pdf](http://lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/4_Annexe-Developpement-et-environnement-durable-FCD.pdf)

## 10. RÉSULTATS ET COMMUNIQUÉ DE PRESSE

À l'issue du championnat, les résultats détaillés sont remis aux représentants des clubs participants.

La ligue organisatrice, en collaboration avec le CTSN et le club support, adressera :

- les informations sur le déroulement de la manifestation à la presse locale ;
- via [www.lafederationdefense.fr/faites-la-une](http://www.lafederationdefense.fr/faites-la-une), le **1<sup>er</sup> jour ouvré après la manifestation**, pour le site internet fédéral, un fichier document avec les résultats et, séparément, six photos en fichiers ".jpg" (compression moyenne), ainsi qu'un lien éventuel vers le site de l'organisation (cf. § "Instructions techniques") ;
- via [infonet@lafederationdefense.fr](mailto:infonet@lafederationdefense.fr), **dans les 15 jours**, un article d'une demi-page avec, en fichiers attachés, des photos (format d'origine ".jpeg" > 300 ko), mettant l'accent sur un aspect particulier de la manifestation (technique, logistique ou de convivialité, etc...) destiné à paraître dans « A armes égales ».

**Lien à télécharger :** [http://lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/10\\_Annexe-Resultats-et-communique-de-presse-FCD.pdf](http://lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/10_Annexe-Resultats-et-communique-de-presse-FCD.pdf)

## **11. COMPTE RENDU**

A l'issue de la manifestation, le président de la ligue organisatrice adresse au président de la FCD, avec copie au CTSN, un compte rendu sur le déroulement de la compétition, ainsi que les résultats détaillés et le bilan financier accompagné des originaux des pièces justificatives.

Le conseiller technique sportif national adressera au président de la commission sportive le compte rendu technique de la compétition.

**Lien à télécharger** : [http://lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/15\\_Annexe-Compte-rendu-FCD.pdf](http://lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/15_Annexe-Compte-rendu-FCD.pdf)

## **12. CHARTE DU SPORT FRANÇAIS POUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**Lien à télécharger** : [http://lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/5\\_Annexe-Charte-du-Sport-francais-pour-le-developpement-durable.pdf](http://lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/5_Annexe-Charte-du-Sport-francais-pour-le-developpement-durable.pdf)